

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 12295 du 20 février 2019 portant attribution de l'échelon exceptionnel
aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1904879S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35);

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 modifié fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers (JO n° 7 du 9 janvier 2009, texte n° 14);

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L.4136-3 du code de la défense (JO n° 195 du 24 août 2010, texte n° 6);

Vu la circulaire n° 50430/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 6 juillet 2018 relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2018;

Vu le bordereau d'envoi n° 94262/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN/SGP du 17 décembre 2018,

Décide:

Article 1^{er}

L'échelon exceptionnel est attribué au sous-officier du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale dont le nom figure ci-après à compter du 1^{er} mars 2019.

Prat Laurent NIGEND : 166867 NLS : 5290987

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 février 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du personnel militaire
de la gendarmerie nationale,*

H. RENAUD